

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 14 MAI 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
le quatorze mai,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président

Date de convocation du conseil communautaire : 07 mai 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 26

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BLANCHARD M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. HAURY, Mme JANISSET, Mme JOLIVET,
M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER,
M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TEYSSIER,
M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

EXCUSES REPRESENTES :

Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSES :

Mme TARERLAT

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2, L. 153-54, L. 153-55, R. 153-15 et L. 300-6,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de la Séauve sur Semène approuvé par délibération n° 28/2021 du 20 mai 2021,

VU la délibération n°20220329_D_089 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 portant sur la déclaration de projet et la déclaration d'intention pour la ZA Les Portes du Velay,

VU la délibération n°20230919_D_106 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2023 portant sur les modalités de concertation dans le cadre de la déclaration de projet de la ZA Les Portes du Velay,

Monsieur Sébastien ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil Communautaire a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Séauve sur Semène pour l'aménagement de la Zone d'Activités des Portes du Velay.

Il convient désormais d'effectuer un bilan de cette concertation, pour poursuivre la procédure.

Par délibération du 19 septembre 2023, le Conseil communautaire a fixé les modalités pendant la concertation préalable comme suit :

- la mise à disposition du public du dossier de mise en compatibilité alimenté au fur et à mesure de son élaboration ainsi qu'un registre permettant au public d'inscrire ses observations et propositions, au siège de la communauté de communes, 1 place de l'Abbaye, 43140 La Séauve sur Semène, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- la mise à disposition du public d'un registre permettant au public d'inscrire ses observations et propositions en mairie de La Séauve sur Semène, La Gare, 43140 La Séauve sur Semène, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- la mise à disposition du public du dossier de mise en compatibilité sur le site internet de la Communauté de Communes : www.loire-semene.fr ;
- la possibilité pour le public d'adresser ses observations ou propositions au président de la communauté de communes par courriel à l'adresse mail suivante : accueil@loire-semene.fr et par courrier postal à l'adresse suivante : 1, place de l'Abbaye, 43140 La Séauve sur Semène ;
- la publication d'un article d'information du public dans le bulletin municipal de la Commune de la Séauve sur Semène et dans le bulletin communautaire de la Communauté de Communes Loire Semène.

n° 20240514_D_072

Commission :
Développement
Economique

**Objet : Déclaration de
Projet : Mise en
compatibilité du PLU
de La Séauve sur
Semène : Bilan de la
concertation**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

AR Prefecture

043-244301131-20240514-20240514_D_072-DE
Reçu le 16/05/2024

Le bilan de cette concertation démontre que les modalités définies ont été respectées et que le public a pu participer à l'élaboration du projet grâce aux modalités de concertation mises en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Constate que la concertation relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Séauve sur Semène pour l'aménagement de la Zone d'Activités des Portes du Velay s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 13 décembre 2022,
- Prend acte de l'observation émise dans le cadre de la concertation préalable, décider d'y répondre dans le bilan de la concertation préalable ci-joint et ne pas prévoir de modifier le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Séauve sur Semène,
- Constate que le public a pu participer à l'élaboration du projet grâce aux modalités de concertation mises en œuvre et que le bilan de cette concertation, joint en annexe, est positif et permet la poursuite de la procédure,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à :
 - o transmettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Séauve sur Semène aux Personnes Publiques Associées, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et aux personnes publiques qui en ont le cas échéant fait la demande, pour l'organisation d'une réunion d'examen conjoint,
 - o soumettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Séauve sur Semène à enquête publique avant son approbation,
 - o signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

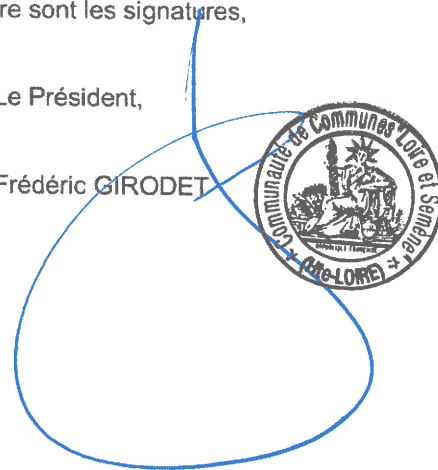
Le Secrétaire de séance

Sébastien ARNAUD



Le Président,

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20240514-20240514_D_072-DE
Reçu le 16/05/2024